



PREFET DE L'INDRE

SOUS PREFECTURE DE LA CHATRE
Pôle sécurité
dossier suivi par : Delphine ALAPETITE
☎ : 02-54-62-15-10
✉ : 02-54-62-15-01
Mail : delphine.alapetite@indre.gouv.fr

A R R E T E n° 2016-SPLC-02
portant homologation exceptionnelle et autorisation d'organiser une
manifestation automobile
sur le Circuit Maurice TISSANDIER à Montgivray les 19 et 20 mars 2016.

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code du sport, notamment les articles L 331-1 à L 332-21, R.331-6 à R.331-17 et R 331-18 à R 331-34,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur,

Vu l'arrêté n° 2013063-0013 du 04 mars 2013 portant homologation du circuit Maurice TISSANDIER à Montgivray, destiné à la pratique des sports mécaniques,

Vu l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur de l'épreuve,

Vu l'arrêté permanent n°2008-D-2318 du 08 octobre 2008 portant interdiction de stationner des deux côtés de la RD 940 au lieu dit « Chavy », commune de Montgivray à hauteur de circuit,

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-D-122 du 27 janvier 2016 du Président du Conseil départemental de l'Indre et du Maire de Montgivray portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°940 du PR 19 + 350 au PR 20 + 480 et sur la voie communale n°308, le 20 mars 2016, de 8 h à 20 h, aux abords du circuit, à l'occasion de la manifestation automobile (limitation de la vitesse à 70km/h sur la RD 940, interdiction de circuler sur une portion de la VC 308 et mise en place d'une déviation),

Vu la demande d'autorisation d'organiser une manifestation automobile sur le circuit Maurice TISSANDIER à Montgivray les 19 et 20 mars 2016, présentée par l'ASA La Châtre,

Vu l'avis des membres de la Commission départementale de la Sécurité Routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame Pascale Silbermann, sous-préfète d'Issoudun, sous-préfète de La Châtre par intérim,

Considérant que les organisateurs :

- 1- Déchargent l'Etat, la région, le département et les communes, ainsi que toute personne relevant des dites autorités à un titre quelconque de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels de l'épreuve et qu'ils se sont engagés à contracter une assurance conforme à la réglementation générale relative aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,
- 2- S'engagent à prendre à leur charge les frais des services d'incendie et de secours et du service d'ordre exceptionnel susceptible d'être mis en place à l'occasion de la manifestation.
- 3- S'engagent à réparer les dommages, dégradations, modifications de toute nature sur la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs, ou à leurs préposés,

ARRETE,

Article 1er - Mme Christiane AUBRUN-SASSIER, Présidente de l'A.S.A. La Châtre, est autorisée à organiser les 19 et 20 mars 2016 une épreuve sur le Circuit Maurice TISSANDIER à Montgivray dénommée

"11^{ème} slalom de printemps du Boischaud"

sous réserve :

- 1°) de l'observation des consignes annexées,
- 2°) de la présentation avant l'épreuve de la police d'assurance,
- 3°) du respect des règles techniques de sécurité des slaloms (RTS),
- 4°) du respect du règlement particulier visé par la F.F.S.A
- 4°) du respect du plan de sécurité,
- 5°) du respect du tracé du circuit déposé et homologué de façon exceptionnelle pour l'occasion,

Mme Christiane AUBRUN-SASSIER sera l'organisateur technique.

CIRCUIT :

Le circuit est à parcourir 2 fois dans le sens « horaire ». La longueur du parcours est de 2000 mètres. Afin de réduire la vitesse, des chicanes, matérialisées par des quilles, seront installées sur le circuit conformément au plan.

Les parcs concurrents seront les seules zones accessibles au public. Le parc fermé sera situé dans les parcs concurrents.

Dans le but de préserver le personnel de service (commissaires, auxiliaires des coureurs) pendant la durée des épreuves, il conviendra :

- 1°) que les échappatoires ne soient en aucun cas une zone de passage, voire de stationnement pendant la durée des épreuves,

2°) que les personnes ayant accès au circuit sur les zones interdites au public portent les insignes distinctifs réglementaires.

Avant la course, la chaussée devra être nettoyée complètement. Un quart d'heure avant le départ des essais et des épreuves, il ne devra y avoir aucun spectateur sur la chaussée et sur les bas-côtés du circuit. Chacun devra être à l'intérieur des emplacements réservés au public ou sur le parcours autorisé pour se déplacer d'un lieu à un autre. En aucun cas les spectateurs ne pourront traverser le circuit.

A partir de cet instant, aucun obstacle ne devra subsister ou être établi sur la chaussée ainsi que sur les bas-côtés.

PLAN DE SECOURS ET DE SECURITE:

Les organisateurs se conformeront aux dispositions édictées par le plan de secours particulier figurant au dossier de demande d'autorisation.

Pour permettre la vérification des prescriptions imposées, les aménagements prévus devront être terminés, 30 minutes avant le début de l'épreuve.

Le PC est situé à la tour de contrôle : 02-54-48-26-48 ou 02-54-48-40-60

Les moyens de sécurité devront rester en place pendant les périodes d'essais éventuels et pendant la course.

Les organisateurs devront disposer d'une liaison radio ou téléphonique (fixe ou mobile), afin d'être en mesure de mobiliser les services de secours et de sécurité. Ces liaisons seront impérativement testées avant le début de la manifestation (15-17-18). Les évacuations sanitaires s'effectueront conformément à la convention SAMU-SDIS 36 , après intervention de la régulation SAMU. Les établissements hospitaliers compétents et le SAMU 36 seront informés de la tenue de la manifestation.

SERVICE D'ORDRE ET DE CIRCULATION

Dans le cadre de ses attributions en tant qu'organisateur technique, Mme Christiane AUBRUN-SASSIER, présidente de l'ASA La Châtre, est responsable du service d'ordre sur le circuit.

Les accès des zones spectateurs devront être clairement balisés.

Afin de faciliter le travail de contrôle du personnel du service d'ordre, le nombre des autorisations de circuler dans les zones interdites au public sera réduit au minimum indispensable. Les organisateurs devront prévoir une surface de parking suffisante pour permettre le stationnement des véhicules des spectateurs.

INFORMATION DES RIVERAINS, HYGIENE DEVELOPPEMENT DURABLE:

Une information écrite auprès des riverains sera faite afin d'éviter toutes contestation et réclamation le jour de l'épreuve.

Des sanitaires en nombre suffisant seront mis à la disposition du public. Des camions spécialisés vidangeront régulièrement afin de conserver leur efficacité.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il serait judicieux que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des voitures, etc...).

Article 2 – Conformément à l'article R.331-27 du code du sport, l'autorisation définitive du déroulement de l'épreuve pourra avoir lieu après la production, par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. L'autorisation pourra également être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Cette attestation sera remise, avant le départ de la manifestation, au représentant de la gendarmerie ou expédiée à la sous-préfecture de La Châtre :

- par fax : 02-54-62-15-01

- par messagerie: sp-la-chatre@indre.gouv.fr

Article 3 - Le jet de prospectus sur la piste est rigoureusement interdit.

Article 4 - Des haut-parleurs devront être disposés pour avertir le public du danger qu'il peut encourir et pour diffuser les conseils et les ordres nécessaires ; ces diffusions seront prioritaires sur tout autre message.

Article 5 -

- Mme Christiane AUBRUN-SASSIER, Présidente de l'ASA La Châtre,
- M. le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- M. le Directeur départemental des Territoires de l'Indre (DDT),
- Mme la Directrice de la DDCSPP/SCS/Unité Sports,
- M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie de La Châtre,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Maire de Montgivray,
- M. le Maire de Lourouer-Saint-Laurent,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Indre,
La Sous-Préfète,


Pascale SILBERMANN